



Code de conduite Programme de logement temporaire à Jasper

Pour les résidentes et les résidents des sites de logements temporaires à Jasper

Dernière mise à jour : 30 avril 2025

Notre objectif est de créer un milieu respectueux, inclusif et sûr pour l'ensemble des résidentes, des résidents et du personnel de soutien.

Pour favoriser une cohabitation harmonieuse et assurer le respect des lois et des règlements applicables, les locataires doivent se conformer aux règles suivantes.

En plus de respecter les modalités de votre bail ainsi que le présent Code de conduite, il est interdit de vous livrer à une activité qui :

- cause ou risque de causer des dommages importants au logement, aux aires communes ou aux terrains avoisinants;
- met en danger votre sécurité ou celle des autres locataires ou du personnel;
- compromet la salubrité des lieux;
- trouble grandement la tranquillité des autres locataires;
- constitue de l'intimidation, du harcèlement, une agression ou tout autre comportement perturbateur ou agressif;
- est illégale ou exploite une entreprise illégale.

Tout manquement à ces règles ne sera pas toléré et constitue un motif de résiliation immédiate de votre bail et d'expulsion du logement conformément aux termes de celui-ci.

Obligations générales

- Vous devez respecter les modalités de votre bail en tout temps.
- Vous devez souscrire une assurance locataire pour vous protéger et protéger vos effets personnels en cas d'urgence.
- Vous devez maintenir la propreté du logement et de la propriété et jeter les ordures, et autres déchets, de façon appropriée et conformément aux directives du locateur.
- Vous assumez l'entière responsabilité de tout dommage causé au logement ou au terrain, ou de tout dommage environnemental causé au terrain (par vous ou une personne invitée), en sachant que vous devrez rembourser tous les coûts liés au nettoyage ou à la réparation de ces dommages.
- Si des réparations doivent être effectuées, veuillez le signaler à la gestionnaire ou au gestionnaire immobilier.

Pour les résidentes et les résidents des sites de logements temporaires à Jasper

- Vous êtes responsable des actes de vos invitées et invités et de toute autre personne occupant votre logement.
- Vous ne devez pas entreposer des objets personnels dans la salle mécanique du logement ou tout autre objet susceptible d'en bloquer l'accès, car cela limiterait notre capacité à effectuer l'entretien et les réparations de routine.
- Vous devez prendre soin du logement et ne pas endommager les infrastructures comme les murs, les évier et les appareils électroménagers. Les locataires sont entièrement responsables des dommages causés à leur logement.
- Vous ne devez pas installer de fils, de lumières électriques ou de câbles de télévision ou de radio sur la propriété sans l'approbation préalable de la Croix-Rouge canadienne.
- Vous devrez répondre de tous dommages aux planchers ou aux murs causés par la pluie ou par un animal sauvage si une fenêtre ou une porte est laissée ouverte.
- Vous devrez répondre de tout dommage à la plomberie ou aux autres équipements, y compris les dommages causés par le gel si un appareil de chauffage est éteint au cours d'un épisode de froid extrême.

Espace d'entreposage

Les locataires des unités privées disposeront d'une remise d'entreposage extérieure pour ranger leurs biens personnels.

- Vous êtes responsable de son entretien. La Croix-Rouge canadienne est responsable de fournir cet espace d'entreposage, et non de l'entretenir.
- Il est interdit d'y entreposer des liquides et des matières inflammables ou combustibles, de la nourriture et des articles périssables, ou tout autre article qui contrevient aux conditions de votre bail, au code de conduite ou au lois et règlements en vigueur aux sites de logements temporaires.
- Les remises d'entreposage sont réservées à l'usage personnel des locataires. Il est interdit de les sous-louer ou de les louer à d'autres locataires.
- Vous devez vous assurer que votre remise demeure sous clé et sécuritaire. La Croix-Rouge canadienne n'est pas responsable de la perte, du vol ou de l'endommagement des articles entreposés dans votre remise. Veuillez vérifier auprès de votre assureur si les biens qui y sont entreposés sont couverts par votre police d'assurance en cas de perte, de vol ou de dommages.
- Les locataires qui endommagent ou négligent délibérément leur remise pourraient perdre le droit de l'utiliser et devront assumer les frais de réparation ou de remplacement, le cas échéant.

Règlements de Parcs Canada et de la municipalité de Jasper

Les résidentes et les résidents sont tenus de respecter les lois et les règlements applicables, en particulier les règlements municipaux et les règlements dans les parcs nationaux. Veuillez tenir compte de ce qui suit :

Pour les résidentes et les résidents des sites de logements temporaires à Jasper

- La municipalité de Jasper compte de nombreux règlements qui visent à créer des espaces sûrs pour les résidentes et les résidents, les visiteuses et les visiteurs. Vous trouverez de l'information sur les règlements applicables dans le [répertoire des règlements](#) (en anglais seulement), notamment les documents [Conduct in Public Places Bylaw \(PDF\)](#), [Noise Bylaw \(PDF\)](#), [Nuisance Bylaw \(PDF\)](#), [Smoking Control Bylaw \(PDF\)](#).
- Les directives à l'intention des visiteuses et visiteurs de Parcs Canada établissent les règles à respecter sur les terres de Parcs Canada. Pour les consulter, rendez-vous sur la page <https://parks.canada.ca/voyage-travel/regles-rules>.
- Les locataires doivent respecter les consignes, les directives et les restrictions émises par les gestionnaires de Parcs Canada. Pour en savoir davantage, consultez la page <https://parcs.canada.ca/pn-np/ab/jasper/bulletins?v=a>.

Sécurité

La sécurité est la responsabilité de tout le monde.

- **Il est strictement interdit de pénétrer sans invitation dans les logements d'autres locataires ou de s'introduire dans des logements à accès restreint.**
- **Les locataires doivent immédiatement informer la Croix-Rouge canadienne de tout dommage ou autre problème à prendre en charge dans les logements, les aires communes ou la propriété avoisinante.**
- Les locataires doivent respecter les règles et les directives de Parcs Canada concernant la cohabitation sécuritaire avec les animaux sauvages, notamment l'interdiction de les nourrir et les restrictions concernant l'entreposage des déchets.
- **Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les logements ou les aires communes.** L'usage du tabac n'est autorisé que dans les zones désignées, sauf indication contraire de la municipalité de Jasper ou par les gestionnaires de Parcs Canada. Conformément aux règlements de la municipalité de Jasper, la consommation de cannabis est interdite dans tout lieu public de la municipalité.
- La consommation d'alcool est autorisée à l'intérieur de votre logement et dans un rayon de deux mètres de celui-ci. La zone au-delà de ce rayon est considérée comme un espace public, et les règlements de la municipalité de Jasper s'y appliquent.
- Il est strictement interdit de reproduire les clés fournies par la Croix-Rouge canadienne qui donnent accès à une quelconque partie des logements ou des aires communes, ou encore de remettre vos clés à toute personne qui ne demeure pas dans votre logement.
- Les parents, les tuteurs et les tuteuses sont en tout temps responsables des personnes dont ils ont la charge. Les nourrissons, les tout-petits et les enfants en bas âge ne doivent pas être laissés sans surveillance.
- Les feux à ciel ouvert sont interdits partout sur la propriété, y compris dans les logements et les aires communes.

Pour les résidentes et les résidents des sites de logements temporaires à Jasper

Favoriser un environnement respectueux et inclusif pour vos voisines et vos voisins et les autres résidentes et résidents

- La plupart des logements sont très proches les uns des autres, et le son se propage facilement. Or, certaines personnes travaillent de nuit et se reposent durant la journée. Il convient donc de réduire le bruit au minimum, surtout de 22 h à 7 h 30 la semaine et de 22 h à 10 h la fin de semaine et les jours fériés.
- Dans les aires communes, veuillez limiter le volume des conversations téléphoniques et ne pas utiliser de haut-parleur par respect pour la confidentialité et la tranquillité de chaque personne.
- Chaque personne doit être traitée avec bienveillance et respect indépendamment de sa race, de son origine ethnique, de son âge, de sa religion, de son genre, de son orientation sexuelle, de ses capacités ou de sa situation familiale.

Animaux de compagnie

Dans le lotissement urbain de Jasper, le règlement sur les animaux domestiques (PDF) s'applique [Domestic Animal Bylaw \(PDF\)](#) (en anglais seulement). On rappelle aux locataires ce qui suit :

- Les animaux de compagnie sont admis dans les logements. Si vous occupez une roulotte jumelée avec un autre ménage, assurez-vous que votre animal de compagnie ne dérange pas l'autre ménage, par exemple en faisant du bruit, en dégageant des odeurs ou en causant un problème de sécurité.
- Les propriétaires de chats ou de chiens doivent posséder un permis valide.
- Les propriétaires de chiens doivent ramasser les excréments de leur animal.
- Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse ou dans un espace sécurisé.
- Les propriétaires d'animaux de compagnie doivent s'assurer que leur animal ne nuit pas à la tranquillité du voisinage en aboyant ou en hurlant.

Le non-respect du présent code de conduite ou de votre bail peut entraîner la résiliation de ce dernier et l'expulsion du locataire.